

Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le

Cachet du rédacteur du document :

ID : 049-200054385-20260924-DCM_26_189-DE

Commune : 49301

Sèvremoine

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 285F2

Feuille(s) : 02

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1500

Date de l'édition : 01/01/1938

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/04/2026 par M. JEANNEAU Florent, géomètre à CHOLET.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

M. JEANNEAU Florent

à Géomètre expert à CHOLET

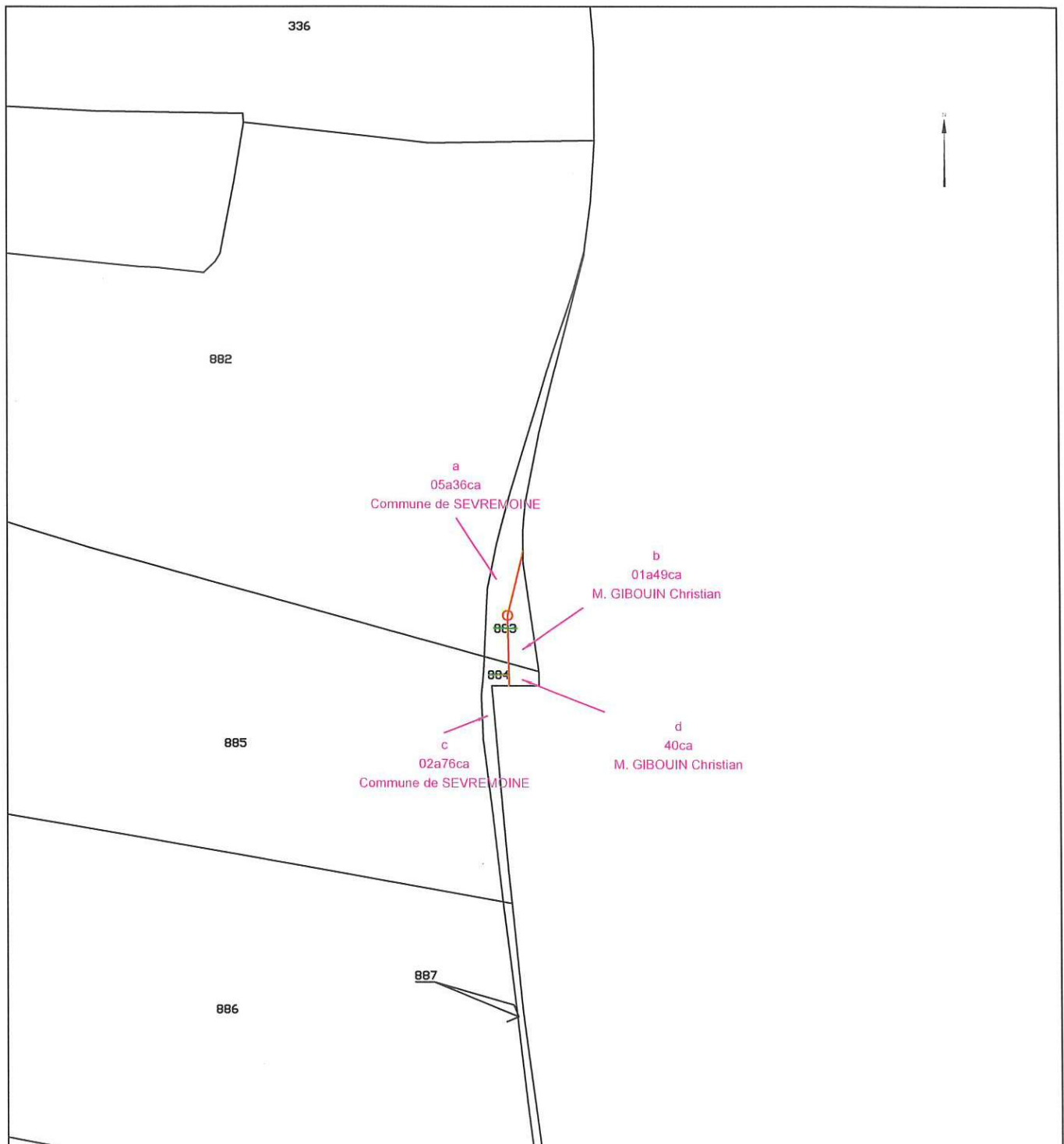
Date 27/04/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le

Cachet du rédacteur du document :

ID : 049-200054385-20260924-DCM_26_189-DE

Commune : 49301

Sèvremoine

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 285F1

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1500

Date de l'édition : 01/01/1938

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/04/2026 par M JEANNEAU Florent, géomètre à CHOLET.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

M. JEANNEAU Florent

à Géomètre expert à CHOLET

Date 27/04/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

